

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

—
SECRETARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

—
**SÉANCE 276
19 novembre 2020**

1. Points d'ordre général

- Approbation du procès-verbal de la séance du CCLRF du 14 novembre 2019 et de la consultation écrite du 24-31 août 2020

2. Textes présentés pour avis

2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi

Néant

2.2. Autres projets de texte

2.1.1) Projet d'ordonnance portant extension et adaptation de diverses dispositions relatives aux gens de mer sur les navires immatriculés à Wallis-et-Futuna (WF) et dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) (projet porté par la DGITM / référent DG Trésor Assur1)

Ce projet d'ordonnance applicable à WF et dans les TAAF vise à étendre en particulier les dispositions déjà prévues en métropole par le projet d'ordonnance modifiant les dispositions du code des transports relatives aux services privés de recrutement et de placement de gens de mer (SPRPGM), notamment en matière d'assurance obligatoire desdits services - article L. 5546-1-5 du code des transports et pour lequel un avis favorable du CCLRF a été rendu lors de la séance du 19 décembre 2019.

2.2.2) Projet de décret relatif à l'application de l'article 42 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée (Bancfin3)

Le projet de décret est pris en application d'une mesure de simplification du contrôle de l'éligibilité au livret d'épargne populaire (LEP). Ainsi, grâce à des échanges dématérialisés avec la DGFip, les banques pourront plus facilement contrôler l'éligibilité d'un titulaire ou procéder à l'ouverture d'un LEP. Cela devrait également faciliter le recours à ce produit d'épargne par les ménages bénéficiaires, conformément à la volonté du Gouvernement.

Le projet de décret prévoit également la mise en place d'un contrôle élargi de la multidétention des produits d'épargne réglementée au cours des prochaines années.

2.2.3) Projet d'arrêté relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée (Bancfin3)

Le projet d'arrêté vise d'abord à tirer les conséquences du remplacement de l'eonia par l'€ster. Ensuite, cet arrêté modifie à la marge les dispositions relatives à la rémunération des produits d'épargne réglementée afin de clarifier certaines dispositions devenues obsolètes.

ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

1. Point d'ordre général

- Présentation du calendrier prévisionnel du 1^{er} semestre 2021 et mois de juillet

2. Autre projets de texte

Projet de texte législatif

A) Projet de loi confortant la laïcité dans la République et visant à lutter contre le séparatisme à fondement religieux renommé « projet de loi confortant les principes républicains » (Article 38 figurant désormais au sein de l'article 48)

L'article 48 du projet de loi confortant la laïcité dans la République et visant à lutter contre le séparatisme à fondement religieux modifie l'article L. 561-24 du Code monétaire et financier afin de permettre à Tracfin de s'opposer par anticipation à toute opération, ou catégorie d'opérations, demandée par le client dans un délai de 10 jours. (Projet examiné lors de la consultation écrite qui s'est déroulée du 5 au 12 novembre et pour lequel la FBF a demandé l'examen lors de la séance du CCLRF du 19 novembre)

Projet de texte réglementaire

B) Projet de décret portant prorogation et adaptation du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020

Le décret proroge jusqu'au 1^{er} avril 2021 la durée d'application du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et de l'article 1^{er} du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020, et assortit cette prorogation immédiate de la faculté de procéder à une ou plusieurs prorogations supplémentaires par voie de décret simple jusqu'à une date butoir fixée au 31 juillet 2021. En outre, le décret adapte le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 à l'effet de préciser les conditions d'application de certaines dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée.